Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 048-214800393-20230228-D_2023_015-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL.

1 Absent : Manuel PAGES.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : clôture activités assujetties à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent être assujetties à la TVA à titre obligatoire ou par option, selon la nature et les conditions d'exploitation des activités exercées. Comme tout redevable de la TVA, la collectivité est tenue d'effectuer une déclaration trimestrielle de la TVA pour les différentes activités assujetties.

Afin de permettre au Service des Impôts des Entreprises de supprimer les obligations de déclaration pour deux activités qui n'ont plus lieu d'être,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la clôture des activités suivantes :
- location atelier lozère viande,
- logements ancienne gendarmerie.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC (Lozère)